

# FG Jeune Entreprise

## **Critères d'éligibilité**

Toute personne physique marocaine âgée entre 20 et 45 ans à titre personnel ou dans le cadre de sociétés ou de coopératives. Une dérogation à la limite d'âge de 45 ans peut être admise au bénéfice d'un seul associé ;

Présenter un projet viable de première installation ou de création.

## **Caractéristiques**

**Secteur d'activité :** tous les secteurs sont éligibles à ce fonds de garantie.

## **Prêts éligibles à la garantie du fonds :**

- un prêt couvrant 90% au maximum du coût du programme d'investissement ;
- un montant ne devant pas excéder un million de dirhams lorsqu'il s'agit d'un projet individuel promu par un seul jeune promoteur et trois millions de dirhams dans le cas de projets à réaliser par des sociétés ou des coopératives.
- un seul prêt est accordé par personne physique ou personne morale.

## **Taux d'intérêt et la durée du remboursement :**

- le taux d'intérêt du prêt bancaire est librement négocié entre le jeune entrepreneur et la banque et la durée du prêt ne peut être inférieure à inférieure à 7 ans minimum dont 2 ans minimum de différé du principal

## **Garantie :**

- Seules les garanties composantes du projet sont exigés. Les risques encourus par les établissements de crédit, à l'occasion du financement de prêts, sont garantis à hauteur de 85 % par un fonds de garantie placé par l'Etat et géré par la CCG.

## **Commission de garantie :**

- les bénéficiaires devront payer une commission liquidée au taux de **1,5 % flat**.

## **Comment bénéficiaire de ce fonds**

- Pour bénéficier de ce système de crédit l'intéressé doit s'adresser à sa banque ou à la CCG.